



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

OBJET : Police Municipale –

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marchés et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

ARTICLE 1 -Autorisation

Considérant qu'une autorisation de l'occupation du domaine Public est nécessaire pour permettre à la SNC Teyssier Verdun, 55 place de Verdun 07320 Saint-Agrève, l'installation d'une animation « Boeufs de Pâques » le samedi 01 avril de 09h00 à 12h30 la place de Verdun :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande:

Animation « Boeufs de Pâques » place de Verdun en face du magasin « Teyssier »

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

La commune fournira et déposera sur place le matériel pour fermer la voie à la circulation en lieu et place de cette manifestation. Il sera mis en place et déposé par la S.N.C. Teyssier.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

des panneaux «route barrée» seront installés en amont de la manifestation.

Fait à St-Agrève, le 10 février 2023

Le Maire

Michel Villemagne



Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- S.N.C. Teyssier Verdun (Monsieur Patrice Faure) : magasin.teyssier@euralis.com